

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 6 février 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3 et 4 février 2020

2020 DASES 24 Subvention d'investissement (100 531 euros) et convention avec l'Association LES AMIS.

Mme Galla BRIDIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et L. 2511-14 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020 par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention et d'attribuer une subvention d'investissement à l'Association LES AMIS ;

Sur le rapport présenté par Mme Galla BRIDIER, au nom de la 4ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association LES AMIS située 12, rue Jacquemont à Paris (17^{ème}) pour le déménagement et la réalisation des travaux dans les nouveaux locaux de l'association situés 111, rue Cardinet à Paris (17^{ème}).

Article 2 : Une subvention d'investissement d'un montant de 100 531 € est attribuée à l'association « LES AMIS » (Simpa 17680 – dossier 2020-06164) pour le financement du déménagement et des travaux dans les nouveaux locaux de l'association.

Article 3 : La dépense correspondante sera inscrite au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des années suivantes, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO